

COMMUNE DE BOUCHEPORN

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2021

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Mme Micheline FICKINGER, Maire de la Commune de Boucheporn, à la suite de la convocation en date du 22 octobre 2021, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

Présents : FICKINGER Micheline – BOTTIN Sandrine – WANNY André - KAISER Christoph - WEBER Barbara - KRYSS Régis – MULLER Christophe – LACOTTE Stéphane – MEYER Estelle - COLBUS Virginie – BIEBER Céline

Absents excusés : BIORDI Luigi – WEISSE Thomas – RICHARD Léonard

Procurations : de BIORDI Luigi à BOTTIN Sandrine

ORDRE DU JOUR

- *Restitution par le SDIS des locaux mis à disposition par la Commune de Boucheporn – Désaffectation du site*
- *Adhésion à la mission RGPD du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)*
 - *Divers*

1 - RESTITUTION PAR LE SDIS DES LOCAUX MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE BOUCHEPORN - DESAFFECTATION DU SITE

Il a été constaté au niveau du centre d'intervention situé sur notre commune des difficultés liées à la disponibilité des sapeurs-pompiers, au maintien à niveau opérationnel ainsi que des problèmes de recrutement.

L'effectif n'est plus que constitué de 3 personnels. Cette situation opérationnelle ne permet pas la pérennité du centre.

Suite à un travail de collaboration avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle, la volonté exprimée par l'ensemble des personnels du centre, partagée par la commune, est de rejoindre les unités voisines afin de rester performant dans la distribution des secours et de poursuivre leur engagement. Les biens immobiliers mis à disposition par la Commune ne sont donc plus nécessaires au fonctionnement du SDIS et sont en conséquence restitués. Tout élément qui rappelle l'ancienne fonction dudit bâtiment sera supprimé.

Le Conseil Municipal prend acte de la désaffectation du site en raison du départ du SDIS à compter du 1^{er} janvier 2022 et envisage l'évolution des biens immobiliers concernés de la façon suivante avec déclassement du domaine public le cas échéant : bâtiment communal

2 - ADHESION A LA MISSION RGPD DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PULIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**

*Toutes les questions, inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées,
Mme FICKINGER remercie l'assemblée et lève la séance à 20h20*